



## modification du règlement de copropriété.

Par **Robert2A**, le **14/03/2021** à **18:36**

Bonjour,

Dans notre immeuble, j'ai un appartement situé au troisième étage. Au règlement de copropriété il est au deuxième étage.

En effet le terrain étant en déclivité, le plan initial prévoyait l'entrée de l'immeuble sur la partie haute (donc mon appartement au deuxième).

En définitive l'entrée de l'immeuble se fait en partie basse ( donc mon appartement passe au troisième étage).

En cas de vente le nouvel acquéreur achèterait-il un appartement au deuxième ou au troisième?

Le prix serait-il différent?.

Comment rectifier cette anomalie?.

Merci pour une réponse

Robert Livi